



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Par arrêté interministériel du 9 août 2021 paru au Journal Officiel du 25 août 2021, les communes suivantes ont été déclarées en état de catastrophe naturelle, suite à des inondations et coulées de boue

- la commune de Valfleury pour les inondations et coulées de boue survenues du 10 au 11 mai 2021
- la commune de Balbigny pour les inondations et coulées de boue survenues le 27 juin 2021
- la commune de Noirétable pour les inondations et coulées de boue survenues le 7 juillet 2021

Les sinistrés de ces communes disposent d'un délai de 10 jours à compter de la date de publication des arrêtés au Journal Officiel pour faire leur déclaration auprès de leur compagnie d'assurance s'ils ne l'ont pas déjà fait au moment du sinistre.

Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.